

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Ainsi, les enfants doivent avoir acquis la propreté dans la journée complète, sieste comprise.

Le directeur de l'école enregistre l'inscription sur présentation:

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille,
- d'un certificat médical certifiant l'aptitude à la vie en collectivité (pour les enfants fréquentant pour la première fois une école) et attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.

La scolarisation de tous les enfants quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. L'intégration fera l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation assidue souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

En cas de maladie nécessitant une éviction scolaire obligatoire, les parents doivent présenter un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux.

En cas d'absence de leur enfant, les parents doivent le signaler à l'école.

Les horaires de l'école :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **8h45-11h45 / 13h45-16h**
- Tous les mercredis : **8h45-11h45**

Pour un bon fonctionnement pédagogique, l'école sera fermée à 8H50 et à 13H50.

Heures d'aide personnalisée :

L'Aide personnalisée a lieu les lundis et mardis de 16h00 à 16h40 ; les lundis, mardis et jeudis de 11h45 à 12h15 durant 24 semaines. Les parents des enfants concernés en seront directement avertis.

ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX PARENTS

L'accueil des élèves par les enseignants est assuré dix minutes avant l'entrée en classe (8h35 // 13h35)

Les enfants sont confiés physiquement à leur parent, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris charge, à la demande de la famille, par un service de garderie, de restauration. A 11h55 et 16h10, un enfant non récupéré par ses parents est considéré comme relevant du service de cantine/garderie.

Il appartient aux parents d'informer la direction de leur situation particulière (divorce,...), de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant et d'indiquer les coordonnées des deux parents.

SERVICES DE GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Après la classe, les enfants peuvent être pris en charge par la garderie municipale sous réserve qu'ils y soient inscrits.

Le mercredi, après le service de cantine, les élèves peuvent être pris en charge par le Centre de Loisirs Maternel – Bleu Citron – sous réserve qu'ils y soient inscrits (inscription à faire à la MJC d'Aliénor d'Aquitaine : 05.49.44.12.48)

Les parents doivent fournir dans une trousse les serviettes de table avec élastique cousu marquées au nom de l'enfant.

Le mercredi, les enfants ne fréquentant pas le CLM doivent être repris à partir de 12h30 et au plus tard à 13 h.

VIE SCOLAIRE

Les enseignants, ainsi que les autres membres de l'équipe éducative, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les difficultés tenaces de comportements ou d'apprentissages des enfants seront étudiées en équipe éducative en présence des parents et des différents acteurs de l'Education Nationale compétents.

Respect du principe de laïcité : *La circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi 2004-228 du 15 mars 2004*, en application du principe de laïcité, interdit dans les écoles le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse (Article L 141.5.1 du code de l'Education).

Le matériel

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (jouets, briquets, pièces de monnaie...) ou d'objets incitant à la violence.

Les confiseries sont interdites (chewing-gum, bonbons et sucettes).

Veillez marquer les vestes, vêtements et doudous au nom de l'enfant.

Les vêtements de rechange prêtés aux enfants doivent être rapportés propres à l'école.

Les parasites (les poux...) : Les parents doivent être vigilants, surveiller la tête de leurs enfants et les traiter efficacement si besoin.

Les enfants malades : Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être accueillis à l'école. L'usage de médicament est interdit dans l'enceinte de l'école et ne saurait incomber aux enseignants sauf, pour des maladies graves ne nécessitant pas l'éviction scolaire de l'élève, sur présentation d'une ordonnance médicale et en concertation entre Parents, Médecin traitant, Directeur d'école et Enseignant dans le cadre d'un **projet d'accueil individualisé (PAI)**. Vous devez signaler toute affection que pourrait avoir votre enfant sur la fiche d'urgence distribuée en début d'année scolaire. (Asthme, allergies ...)

HYGIENE ET SECURITE

Le nettoyage des locaux, assuré par la Municipalité, est quotidien. De plus, le personnel municipal spécialisé (ATSEM) est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur, à savoir une fois par trimestre pour les exercices d'évacuation et une fois par an pour les exercices de confinement.

Vols : l'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux), ni jouet ne présentant pas d'utilité scolaire. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.

SURVEILLANCE

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, est continue et leur sécurité est constamment assurée.

Aux moments d'entrée et de sortie d'école, les jeux de cour ne sont pas accessibles aux enfants. Tout accident, toute dégradation serait de l'entière responsabilité des parents.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.

ASSURANCE SCOLAIRE

Pour participer à une activité scolaire facultative, l'élève doit être assuré personnellement pour les dommages corporels qu'il peut subir ou causer à autrui (RCI : Responsabilité Civile Individuelle accidents corporels).

MATERIEL SCOLAIRE

Les livres prêtés aux enfants doivent revenir dans l'état dans lequel ils les ont empruntés. Toute dégradation verra le remplacement par les familles du livre abîmé, ou d'un remboursement de 10€ pour les albums empruntés à la bibliothèque municipale.

DISPOSITIONS FINALES

Ce règlement est approuvé ou modifié chaque année, lors de la première réunion du conseil d'école.